

32145 DU 22-08-1989 - DEMI-JOURNEE DE CONGE POUR LA RENTREE SCOLAIRE

**Direction du personnel
Service administration et réglementation**

22 août 1989

Note aux bureaux de gestion

Pour lire la note 391 double-cliquer ici

Objet : demi-journée de congé le jour de la rentrée scolaire

Conformément aux dispositions de l'instruction générale n° 391 du 14 décembre 1981, "les agents féminins mères de famille et les agents masculins lorsqu'ils sont veufs, séparés ou divorcés et vivent seuls avec les enfants dont ils ont la charge, peuvent obtenir une demi-journée de congé avec solde pour accompagner le jour de leur 1ère rentrée scolaire, chacun de leurs enfants".

Cette instruction précise, en son 2ème alinéa, que les agents bénéficient d'une compensation égale à 4 heures par enfant intéressé "lorsque la date de la rentrée scolaire coïncide avec leur jour de repos".

Il convient de souligner que, depuis le 1er décembre 1982, date de la réduction du temps de travail à 38 heures hebdomadaires, la durée d'une demi-journée n'est plus égale à 4 heures mais à 3 heures 47 minutes.

En conséquence, j'appelle votre attention sur la nécessité de mettre en conformité les modalités d'application de cette instruction avec la durée actuelle du travail, notamment pour les agents concernés par le 2ème alinéa.

**Le Chef du service
Administration et réglementation**